

RAPPORT ANNUEL 2015

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - VILLE DE JARNAC

**Synthèse
de l'année**
P. 4

**Service
Patrimoine**
P. 8

**Bilan technique
du service**
P. 16

**Gestion
clientèle**
P. 25

**Economie
de la délégation**
P. 29



LE SERVICE
PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE JARNAC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 28 NOVEMBRE 2003.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2015 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-07**SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

**08-15****SERVICE - PATRIMOINE**

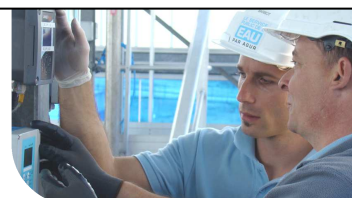
Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

**16-24****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

**25-28****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

**29-34****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

**35-44****ANNEXES**

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



1 - Chiffres clés

2 379

 abonnés du service
d'assainissement

241 178 m³

 de volumes
assujettis

35,325 km

de canalisations

1

 Stations
d'épuration

99 %

 de rendement épuratoire
moyen des stations
d'épuration

13

 postes de
refoulement
d'eaux usées

235,55 € TTC

 Montant d'une
facture type de
120 m³

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	2 379
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis		
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1,26
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,45%
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,96 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	13
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	8,5
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	1,18%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	70

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	59,771 t
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100%
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	100%
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	100%
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	100%

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la ville de Jarnac sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	99%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du régisseur	1%
IP3	Réclamations	12
IP5	Existence d'engagements envers le client	oui
IP6	Montant des impayés 6 mois après facturation en (%)	5.3%
IP7	Taux de conformité des bilans (boues et eau) (en %)	100%
IP8	Rendement épuratoire	99%
IP9	Nombre de contrôles réalisés par le délégataire	12
IP10	Production réelle de boue (quantité réelle de boue produite en masse de matière sèche et, éventuellement, en volume)	59.77 t
IP11	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux	0
IP12	Nombre de journées où un dysfonctionnement majeur du système de traitement a eu lieu	0
IP13	Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement sur les stations de pompages	0
IP14	Nombre de désobstructions sur réseau	9
IP15	Nombre d'incidents liés au système de traitement des effluents (collecte et traitement)	0
IP16	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration	
IP17	Nombre de points noirs	3
IP18	Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	1
IP19	Linéaire d'hydrocurage préventif	3,5 km
IP20	Nombre de branchements renouvelés	0

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2015 sont présentés ci-dessous :

> RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT

La société AGUR a été reconduite dans ses missions en fin d'année 2015. Le nouveau contrat d'affermage prévoit notamment des améliorations sur le service:

- > Contrôle de la totalité des raccordements
- > Inspection visuelle annuelle de 4 kms de réseau.

Ces améliorations visent à lutter efficacement contre les entrées d'eaux claires parasites.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
POSTES DE RELEVAGE	PR de la Fond Badan	Installation d'un barreaudage anti-chute	1
		Repasser des gaines entre le PR et l'armoire électrique	1
	PR rue des 3 Jeannettes	Réhabiliter le PR dans son ensemble	2
		Recherche d'eaux Claires parasites sur le bassin versant concerné	1
	PR des Grandes Maisons	Installation d'un barreaudage anti-chute	1
STEP	STEP de Jarnac	Revoir le système de déshydratation des boues	1
		Installation d'un barreaudage anti-chute	2
RESEAU	Rue Eutrope Lambert, Abel Guy	Renouvellement de canalisation	1
	Rue Quai de l'Orangerie, Avenue du Général Leclerc	Renouvellement de canalisation	2

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Maire de la commune

Monsieur RABY

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2004

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2015

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Avenant en 2008 pour régulariser la prise en charge par la collectivité du traitement par compostage des boues d'épuration et de l'accroissement du nombre d'installations dépendant du périmètre d'affermage.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la ville de Jarnac une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville de Jarnac, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Chef d'Agence, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Julien THOMAS est le chef de secteur attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la ville de Jarnac. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Charente Dordogne**

Adresse : **10 impasse du Plessis**

16 440 ROULLET SAINT ESTEPHE

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h

et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24.**

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Jarnac . Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA



Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très

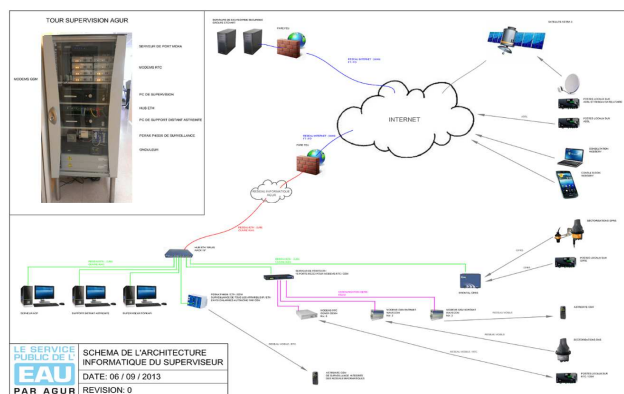
rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

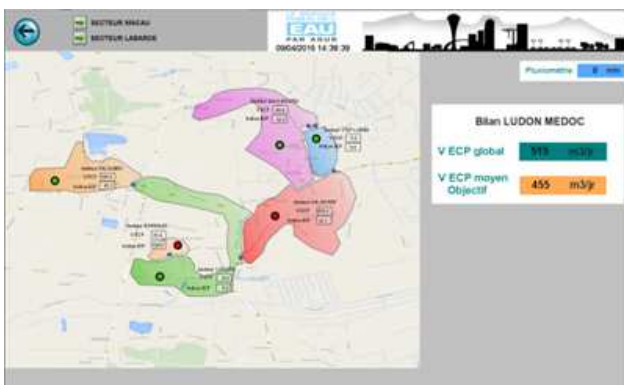
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de



Edition de rapports journaliers excel automatiques



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

Gestion des alarmes

3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DE JARNAC : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Bassin d'orage
- > Relèvement
- > Dégrillage

Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification
- > Dégazeur

Traitement des boues

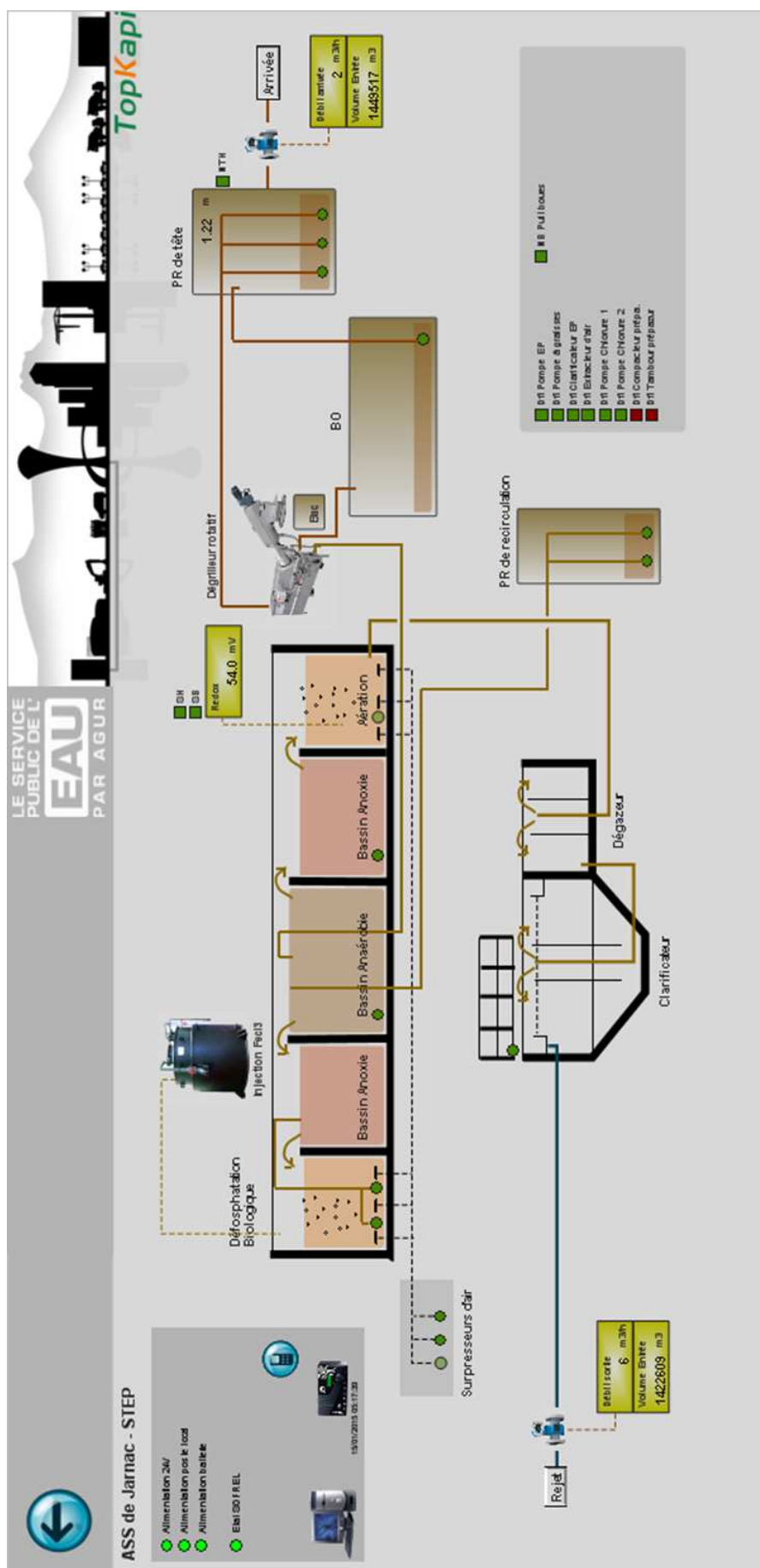
- > Recirculation
- > Table d'égouttage
- > Filtre presse



Capacité nominale journalière (en EH)	9 000 Equivalents Habitants
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	2 000 m3/jr
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	540 kg/jr
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	1 000 kg/jr
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	810 kg/jr
Milieu récepteur	L a Charente
Consommation électrique (en kW)	405 913
Groupe électrogène *	Non

* 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la commune de Jarnac pour l'ensemble des stations et postes de relevage.

Le synoptique suivant permet de mieux appréhender le fonctionnement de la station d'épuration où les eaux usées sont traitées par le procédé dit de « boues activées à aération prolongée ».



3.2

LES STATIONS DE REFOULEMENT
DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la ville de Jarnac. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF (kW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PR de la Font-Badan	Jarnac	Quai François Mitterrand	10	18	Oui
PR Rue des Bains	Jarnac	Rue des Bains		9	Oui
PR Rue des Chabannes OUEST	Jarnac	Rue des Chabannes		6	Oui
PR Rue des Chabannes EST	Jarnac	Rue des Chabannes		6	Oui
PR Rue des Moulins	Jarnac	Rue des Moulins		6	Oui
PR Rue des Trois Jeannettes	Jarnac	Les Trois Jeannettes	20	48	Oui
PR de l'Albatros	Jarnac	Cité de l'Albatros		6	Oui
PR Laporte-Bisquit	Jarnac	Rue Maurice Laporte Bisquit		9	Oui
PR des Grandes Maisons	Jarnac	Rue des Grandes Maisons	70	6	Non
PR ZI de Souillac	Jarnac	ZI de Souillac		9	Oui
PR des Champagnères	Jarnac	Route des Champagnères		6	Oui
PR St Cybard	Jarnac	Impasse St Cybard		6	Oui
PR Hotel des Entreprises	Jarnac			6	Oui
PR du Camping	Rétrocédé au SMER de Segonzac				

3.3

COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS
OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2013	2014	2015
Amiante Ciment	150	7 440	7 440	8 291
	250	588	588	386
SOUS TOTAL AC		8 028	8 028	8 676
PVC	125	1 053	1 052	1 039
	150	784		639
	160	186	970	546
	200	3 320	3 680	5 109
SOUS TOTAL PVC		5 343	5 702	7 334
PP	200			200
	328			328
SOUS TOTAL PP				528
	150	10 952	10 590	10 224
	ND	6 582	6 518	6 334
SOUS TOTAL ND		17 534	17 108	16 558
TOTAL		30 905	30 838	33 096

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2013	2014	2015
PVC	63	673	673	673
	90	1 649	1 649	107
	200	315	315	315
SOUS TOTAL PVC		2 637	2 637	1 095
	300	173	173	
	150	289	289	280
	ND	1 100	1 100	854
SOUS TOTAL ND		1 562	1 562	1 133
TOTAL		4 199	4 199	2 229

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique). Les évolutions du linéaire sont imputables aux mises à jour de notre base de données et à l'intégration des nouveaux réseaux. L'écart

sur le linéaire de refoulement est lié à un erreur commise les années précédentes. Une partie du linéaire de réseau extérieur à la commune (réseau de Foussignac) était effectivement intégré à tort dans le calcul des linéaires.

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes collectés

L'épuration : Bilan par station

Evaluation de la conformité des stations

Boues et sous produits de l'épuration

Energie / Réactifs

Interventions d'exploitation

Renouvellement contractuel

Travaux divers



1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de la ville de Jarnac.

STATION D'ÉPURATION DE JARNAC

	2014	2015
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m³)	340 848	298 194
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m³)	331 671	302 988
Volume journalier maximal par le système (en m³)	2 125	2 047

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux imprécisions de mesure de chaque débitmètre. Ce degré varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en en charge tandis que le débit de sortie se mesure dans un canal à surface

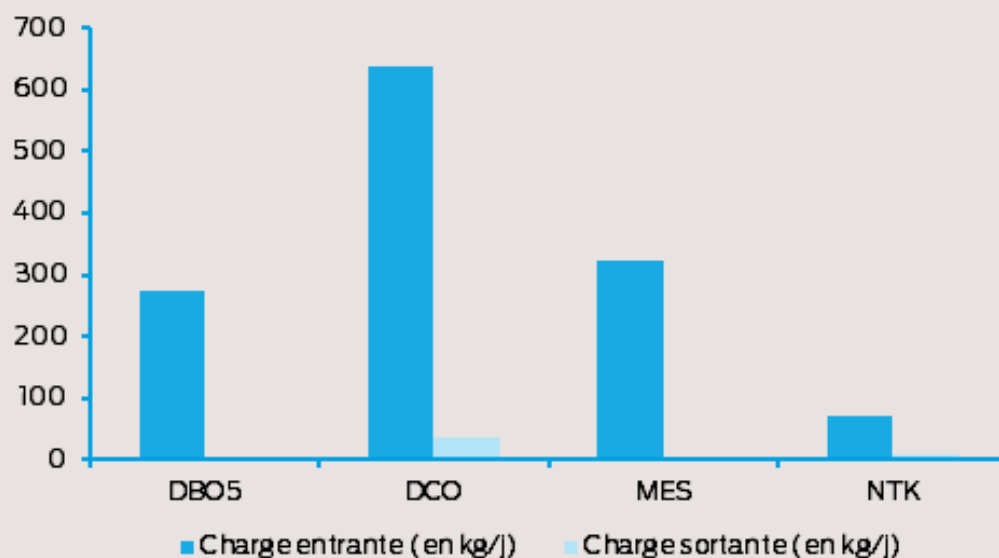
libre (mesure plus imprécise). De plus, les volumes en sortie de station sont plus faibles car il faut soustraire aux débits d'entrée les volumes de boues extraites quotidiennement.

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DE JARNAC

Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m³/j)	2000	159	817	2047	189	830	2262	
Charge en DBO5 (kg/j)	540	109,6	275	600,6	1,8	3	4,7	99%
Charge en DCO (kg/j)	1000	290,3	638	915	22	35	58,9	94%
Charge en MES (kg/j)	810	68,6	324	500	1,8	4	10,8	99%
Charge en NTK (kg/j)	89,1	61	71	85,1	2,4	6	18,5	92%
Charge en P (kg/j)	31,5	7,4	9	11,6	0,3	2	6,5	79%

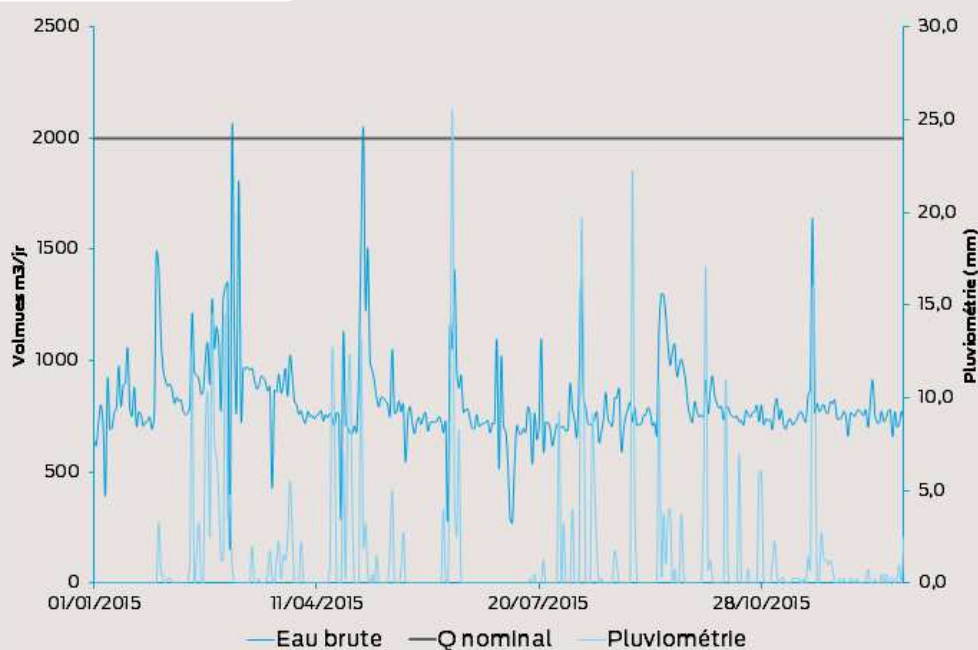


La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 51% de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 95% pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2015. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2015



Les données proviennent de la télésurveillance.

Le volume moyen journalier est de 817 m³/j soit 41% de la charge hydraulique maximum admissible.

Le volume maximal enregistré le 04/03/2015 est de 2045 m³ soit 102 % du nominal.

Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux intenses.

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

NORMES DE REJET DES STATIONS ENTRE 2000 ET 10000 EH

Ce paragraphe concerne la station de Jarnac.

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO₅ en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	70%	70%	90%

La zone de rejet de la station d'épuration est sensible à l'eutrophisation. Ainsi le rejet est soumis à un arrêté bien spécifique.

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, la commune de JARNAC est autorisée à collecter, traiter et rejeter les eaux usées provenant du bourg de la commune de JARNAC et à traiter et rejeter les

eaux usées provenant des communes de FOUSSIGNAC, des METAIRIES, de GONDEVILLE, de MAINXE, et de BOURG-CHARENTE dont la collecte est assurée par chaque commune, conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration (n° CASCADE :16-2007-00101), aux prescriptions générales définies dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	DBO ₅ (1)	DCO (1)	MES (1)	NGL (2)	PT (2)
Concentration maximale	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
Rendement minimum	94%	89%	94%	90%	

(1) Valeur moyenne journalière

(2) Valeur moyenne annuelle

Règles de tolérance

Les paramètres DBO, DCO, MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils concernés du tableau ci-dessus ne dépasse pas 2.

De plus aucun des échantillons moyens journaliers non conformes ne devra dépasser les valeurs portées dans le tableau ci-dessous :

	CONCENTRATION MAXIMALE
DBO ⁵	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DE JARNAC

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	1					
Phosphore total (en P)	4	4	0	0		4	1	Conforme
Matières en suspension	12	12	0	0		12	1	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	0	0		12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO ₅)	12	12	0	0		12	2	Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	4	4	0	0		4	1	Conforme

3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

STEP JARNAC

PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
Matières en suspension	Conforme
DCO	Conforme
DBO ₅	Conforme
Phosphore	Conforme
Azote NTK	Conforme

3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Sans objet.

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DE JARNAC

STATION D'ÉPURATION EYMET	2014		2015		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m³)	0		0		
Sables (kg)	360		400		
Refus dégrillage (kg)	2 200		2 500		Ordures Ménagères
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Compostage Société AES (St Christophe de Double 33)
IP 10=Volume de boues (m3)	842	842	500	500	
Siccité (%)	11,98 %	11,98 %	11,96%	11,96%	
Matières sèches	100,98	100,98	59,77	59,77	

La production de boues est en baisse en 2015 par rapport aux années précédentes. Cette diminution s'explique par des dysfonctionnements répétés de l'équipement de déshydratation des boues. Ces boues se sont accumulées

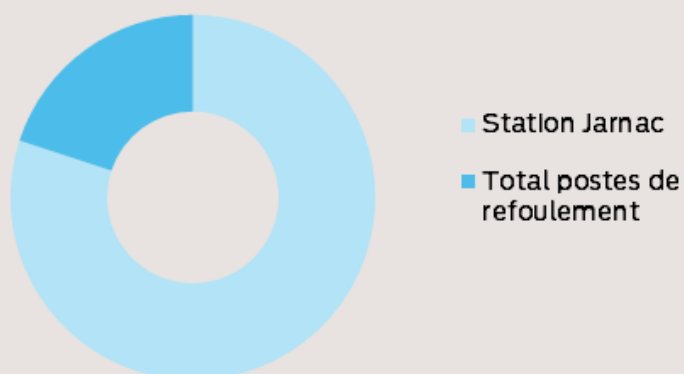
dans le bassin d'aération sans pour autant dégrader la qualité de l'effluent de sortie de station d'épuration. La collectivité investit dans une vis à boue afin de pallier à ces soucis d'extraction de boues.

5 - Energie /Réactifs

5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2014	2015	EVOLUTION %
Station de Jarnac	378 135	405 913	7%
Total postes de refoulement	99 745	101 199	1%
Total	477 880	507 112	6%

Répartition de la consommation électrique en 2015



La station d'épuration de Jarnac représente à elle seule plus des trois quarts de la consommation électrique des ouvrages d'assainissement de la commune.

La consommation électrique est généralement en hausse en 2015.

5.2 RÉACTIFS

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaissement des boues lors de la phase de déshydratation dans la table d'égouttage. Le quantitatif utilisé en 2015 est indiqué ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DE JARNAC

ANNÉE	2014	2015
Volume de polymères	1 200 kg	1 200 kg

La quantité de polymères utilisée en 2015 est stable.

6 - Interventions d'exploitation

6.1

HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2013	2014	2015	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	10	8	9	25 %
Nombre de curage de postes de relèvement	41	47	44	-6%
Linéaire de curage d'urgence (en km)	0	0	0,5	
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	3,6	3,48	3,5	1%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	1	

Le nombre de désobstructions est toujours en baisse en 2015. L'entretien plus régulier et plus localisé des réseaux d'assainissement nous permet d'anticiper et éviter les obstructions.



6.2 NETTOYAGE

Sans objet.

7 - Renouvellement contractuel

STATION D'ÉPURATION

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
STEP de Jarnac	Remplacement de la vis du compacteur
	Renouvellement de l'arbre de commande, roulement du motoréducteur du dégrilleur
	Renouvellement de deux pompes de relèvement
	Renouvellement d'un surpresseur d'air

POSTE DE REFOULEMENT

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
PR les 3 Jeannettes	Renouvellement d'une pompe

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Station d'épuration de Jarnac

- > Entretiens sur les trois agitateurs
- > Graissage régulier des presses

Postes de refoulement

- < Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de

réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement. L'hydrocurage de ces postes est trimestriel.

Nous avons également effectué pour le compte des abonnés du service, 6 branchements neufs et une modification de branchement existant pour un montant total de 9 527.64€ HT.

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet.

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements

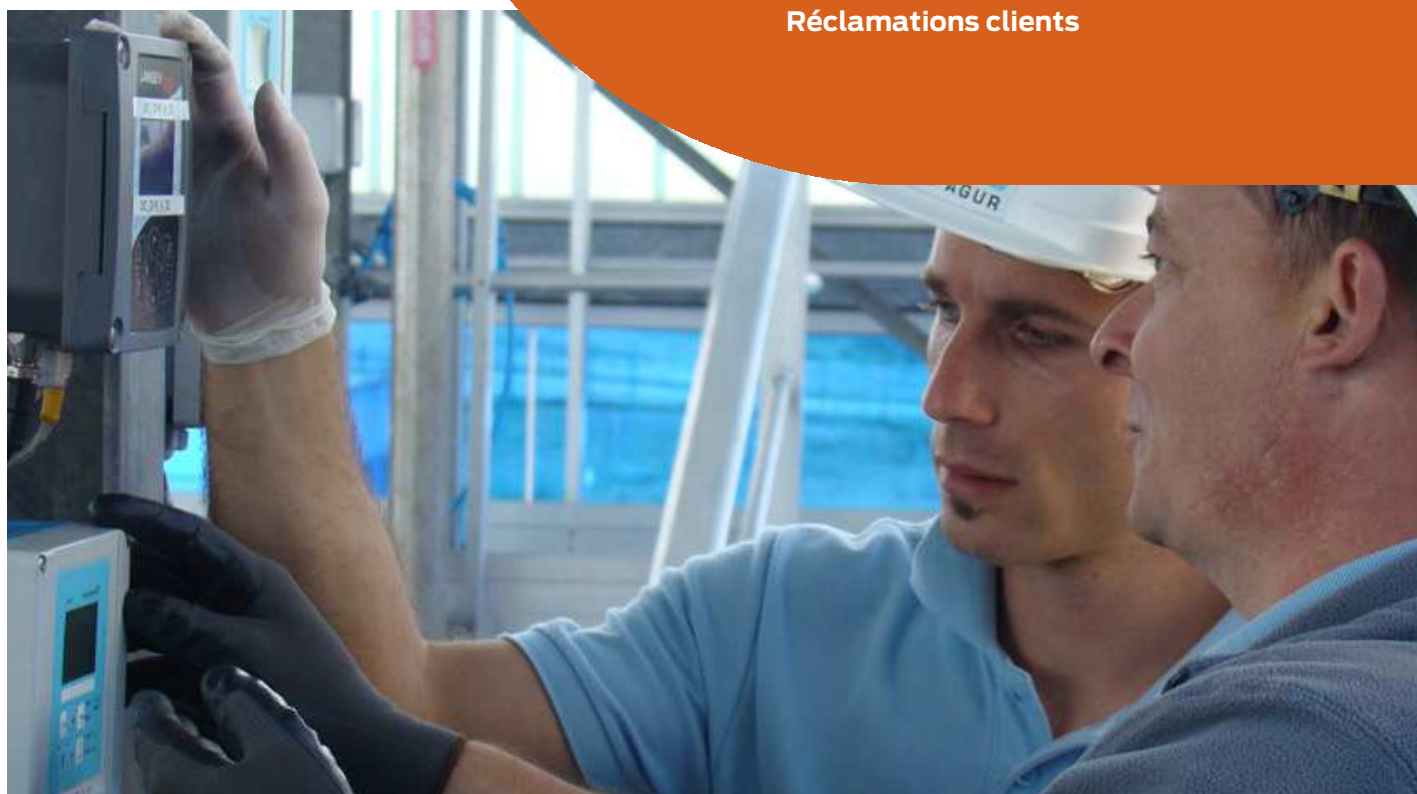
Les abonnements

Les volumes factures

Paielement des factures

Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Réclamations clients



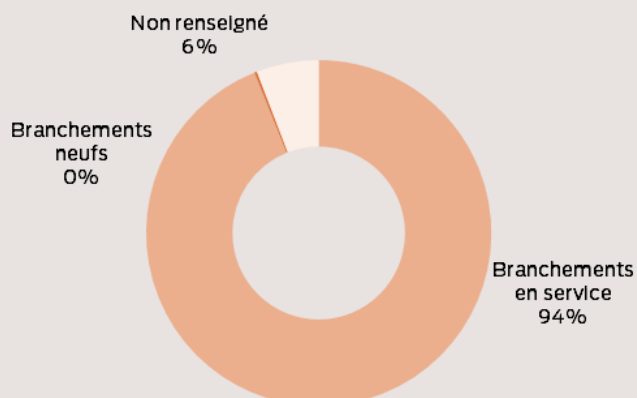
1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2014	2015	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	2 511	2 527	0.6%
Nombre total de branchement en service	2 363	2 379	0.7%
Nombre total de branchements neufs	12	6	-50.0%

Le nombre de branchements neufs est en légère augmentation. Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision plus globale de la répartition des branchements :

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Jarnac.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2014	2015	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'utilisateurs	2 363	2 379	0.7%
Nombre total d'utilisateurs domestiques	2 347	2 363	0.7%
Nombre total d'utilisateurs communaux	16	16	0.0%

3 - Les volumes factures

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2014	2015	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m³)	216 162	235 853	9.1%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m³)	213 013	231 099	8.5%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m³)	3 149	4 754	51.0%
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m³)	3 979	5 325	33.8%

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2015 sont les suivantes :

	2014	2015	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	548	582	6.2%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	72	78	8.3%
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	500	538	7.6%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	345	368	6.7%

Nous observons que 24% des abonnés sont en paiement fractionné et que 23% des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 23% d'abonnés, 68% des abonnés ne paient pas après la première relance.

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Nous avons isolé, ci-dessous, les abonnés spéciaux rejetant les eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. Ils pourront, le cas échéant, être concernés par l'établissement d'une contravention de

rejet dans le réseau public (dans la mesure où le rejet pourrait être de nature à créer des difficultés de traitement par le système d'assainissement public).

NOM DES ABONNÉS INDUSTRIELS	ACTIVITÉ	REJET (HL/AN)	CONVENTION DE RACCORDEMENT
ROYER Louis	Spiritueux		oui
LITHOBRU			oui
CENTRALE LOCATION			non
VILQUIN SA	Sidérurgie/Métallurgie		non

Des conventions de rejet ont été signées avec les collectivités voisines (Les Métairies, Foussignac et Gondeville) dont les effluents sont traités à la station de Jarnac.

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2014	NOMBRE EN 2015	EVOLUTION
Obstructions sur réseau	10	8	-20.0%
Obstructions sur branchement	5	3	-40.0%
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	
Casse	0	0	
Odeurs	2	1	-50.0%
Travaux de réparation sur réseau	0	0	
Service relations commerciales	2	0	-100.0%

Les réclamations concernant le service d'assainissement restent rares et concernent le plus souvent des problèmes liés à des obstructions de réseau.

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service

Compte rendu financier

Compte d'exploitation



1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

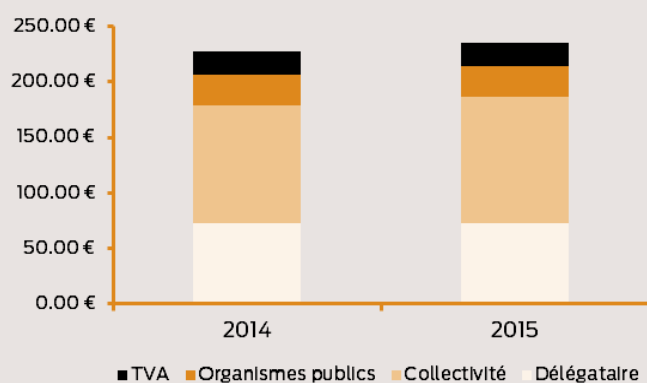
EVOLUTION 2014/2015 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2014	PRIX UNITAIRE 2015	MONTANT HT 2014	MONTANT HT 2015	EVOLUTION 2014/2015
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	12.12 €	12.22 €	12.12 €	12.22 €	0.83%
Consommation	120	0.5043 €	0.5086 €	60.52 €	61.03 €	0.84%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	10.50 €	15.00 €	10.50 €	15.00 €	42.86%
Consommation	120	0.7981 €	0.8141 €	95.77 €	97.69 €	2.00%
ORGANISME PUBLIC						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0.230 €	0.235 €	27.60 €	28.20 €	2.17%
TOTAL						
Total HT				206.51 €	214.14 €	3.69%
TVA à 5 %				20.65 €	21.41 €	3.68%
Total TTC pour 120m³				227.16 €	235.55 €	3.69%

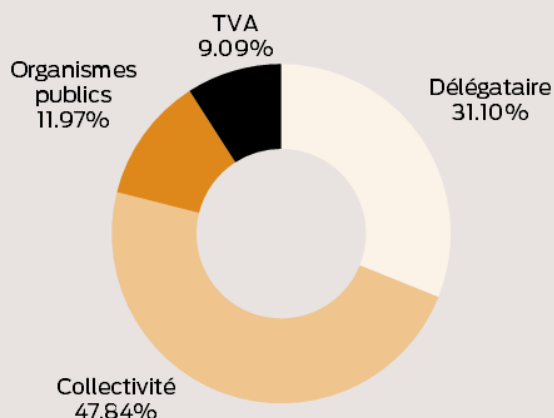
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2015)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	12.22 €	61.03 €	73.25 €
Part de la collectivité	15.00 €	97.69 €	112.69 €
Total HT du Prix du Service	27.22 €	158.72 €	185.94 €
% de la part fixe			14.64%

Evolution 2014/2015



Répartition du prix - Tarifs 2015



2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015)

	NB ABONNEMENTS	ABONNEMENT EN € HT	M ³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COMMUNE DE JARNAC					
<i>Premier semestre 2015</i>					
Abonnements	2 863,65 €	20 348,41 €			20 348,41 €
Consommations			67 129	54 730,13 €	54 730,13 €
<i>Second semestre 2015</i>					
Abonnements	1 826,15 €	13 690,56 €			13 690,56 €
Consommations			168 724	137 368,12 €	137 368,12 €
TOTAL 2015	4 689,80 €	34 038,97 €	235 853	192 098,25 €	226 137,22 €
AGUR					
<i>Premier semestre 2015</i>					
Abonnements	2 863,000	17 471,79 €			17 471,79 €
Consommations			67 129	34 173,98 €	34 173,98 €
<i>Second semestre 2015</i>					
Abonnements	1 826,150	11 157,66 €			11 157,66 €
Consommations			168 724	85 815,63 €	85 815,63 €
TOTAL 2015	4 689,150	28 629,45 €	235 853	119 989,61 €	148 619,06 €

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de

facturation de l'exercice

Janvier 2015 :

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2015
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2014

Juin 2015 :

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2015
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2015

Sept/Oct 2015 :

- > Relève annuelle des compteurs

Janvier 2016 :

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2016
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2015

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité
correspondant à l'année 2014 arrêtés au 20 Mars 2015

Abonnements 1 ^{er} semestre 2015	20 348,41 €
Abonnements 2 ^{ème} semestre 2015	13 690,56 €
Consommations 1 ^{er} semestre 2015	54 730,13 €
Consommations 2 ^{ème} semestre 2015	137 368,12 €
TOTAL H.T.	226 137,22 €
Versement le 09/03/2015 : abonnements du 1 ^{er} semestre 2015	18 289,65 €
Versement le 17/06/2015 : Complément sur encaissements	-2 420,63 €
Versement le 30/09/2015 : Complément sur encaissements	312,35 €
Versement le 30/09/2015 : Abonnement 2 ^{ème} semestre 2015 et consommations 1 ^{er} semestre 2015	64 451,97 €
Versement le 01/04/2016 : Complément sur encaissements	8 151,66 €
Versement le 01/04/2016 : Consommations du 2 ^{ème} semestre 2015	120 655,84 €
TOTAL DES REVERSEMENTS SUR EXERCICE 2015	209 440,84 €
PART COLLECTIVITÉ RESTANT DUE SUR ÉMISSIONS EXERCICE 2015	16 696,38 €
Encaissement part collectivité 2015 au 31 mars 2016	211 616,66 €
PART COLLECTIVITÉ À PAYER (À CONCURRENCE DES SOMMES ENCAISSÉES)	2 175,82 €

> 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées
avec justification des délais

DATE	N° ATTESTATION	MONTANT
26/01/2015	1/A-2015	316,67 €
03/02/2015	2/A-2015	783,52 €
03/02/2015	3/A-2015	1 077,16 €
19/05/2015	4/A-2015	717,39 €
20/05/2015	5/A-2015	111,03 €
09/07/2015	6/A-2015	386,30 €
18/07/2015	7/A-2015	420,73 €
03/08/2015	8/A-2015	20 602,78 €
15/09/2015	9/A-2015	59,71 €
15/09/2015	10/A-2015	296,33 €
02/10/2015	11/A-2015	9 376,54 €
19/10/2015	12/A-2015	444,50 €
17/11/2015	13/A-2015	296,33 €
17/11/2015	14/A-2015	531,10 €
19/11/2015	15/A-2015	2 694,87 €
20/11/2015	16/A-2015	802,23 €
26/11/2015	17/A-2015	531,10 €
10/12/2015	18/A-2015	22 085,38 €
Total		61 533,67€

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons d'analyser comme « irrécouvrables », parmi les factures émises en 2014, 125 factures dont la part collectivité s'élève à 2 716,11 € HT et la part AGUR s'élève à 1 855,40 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2015

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2015 portent sur 5 325 m³. Ils concernent 13 abonnés pour un montant total TTC de 17 273,91 € dont la part collectivité s'élève à 4 235,36 € HT et la part AGUR s'élève à 2 671,15 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2014

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	235 728	56 254,06 €
Total 2015		56 254,06 €

> 2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

COLLECTIVITÉ	M ³	P.U HT	PART FERMIERE HT
Commune de Foussignac	27 521	0,2365 €	6 508,72 €
Commune Les Métairies	25 520	0,2365 €	6 035,48 €
Commune Segonzac	13 398	0,2200€	2 947,56€
TOTAL	66 439		15 491,76 €

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Branchements neufs 2015	7	9 826,21 €
Total 2015		9 826,21 €

3 - Compte d'exploitation

CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
ACHATS	60 280 €	59 885 €
Achats d'eau	0 €	0 €
Electricité	45 333 €	49 708 €
Produits de traitement	10 068 €	6 648 €
Autres (Fournitures, produits...)	4 879 €	3 529 €
SERVICES EXTÉRIEURS	28 969 €	22 832 €
Sous traitance générale	13 754 €	8 636 €
Analyses	1 418 €	1 438 €
Autres (Assurances, locations, parc...)	13 797 €	12 758 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	4 024 €	3 978 €
Frais postaux	0 €	
Frais de télécommunications	4 024 €	3 978 €
Autres (Intérimaires, transports)	0 €	0 €
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 280 €	1 920 €
Impôts directs	0 €	0 €
Autres (C.E.T.)	2 280 €	1 920 €
CHARGES DE PERSONNEL	73 376 €	69 078 €
RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL	24 349 €	29 680 €
Matériel électromécanique	2 652 €	29 158 €
Compteurs domestiques	0 €	160 €
Autres	21 697 €	362 €
TOTAL AVANT FRAIS	193 278 €	187 373 €
FRAIS GÉNÉRAUX	28 992 €	28 106 €
TOTAL GÉNÉRAL	222 270 €	215 478 €

PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
Ventes d'eau (1)	152 110 €	164 111 €
Abonnements	28 175 €	28 629 €
Consommations domestiques	109 016 €	119 990 €
Autres consommations	14 919 €	15 492 €
Autres produits	5 812 €	5 771 €
Autres	5 702 €	5 771 €
TOTAL GÉNÉRAL	157 922 €	169 881 €

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.

ANNEXES

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO₅, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO₅, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- > La DBO₅ ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO₅ évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

- > La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO₅ par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

- > La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

- > L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

- > Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Annexe 2 - Rapport d'autosurveillance

RAPPORT AUTOSURVEILLANCE 2015 STEP JARNAC - Capacité nominale 5 000 EH; 300 KgJ DBO5													
DCO	13/01/15	13/02/2015	14/03/15	13/04/2015	06/05/15	08/06/15	16/07/15	27/08/15	21/09/15	15/10/15	16/11/15	10/12/15	nojenne
concentration													
entrée mg/l	806	687	1000	895	587	324	385	851	578	902	970	991	798
sortie mg/l	30	40	30	58	30	83	30	35	30	47	48	61	44
charge													
entrée kg/j	650.4	592.9	915.0	693.6	540.6	663.9	230.3	582.9	562.4	677.4	718.8	767.0	638
sortie kg/j	25.7	33.4	27.6	43.5	28.4	58.9	22.0	24.6	29.4	39.4	38.9	50.8	35
rendement %	96.1%	94.4%	97.0%	93.7%	94.8%	91.2%	92.4%	95.8%	94.8%	94.2%	94.6%	93.4%	1
DBO5													
concentration													
entrée mg/l	260	218	311	775	220	400	200	160	270	370	500	451	345
sortie mg/l	5	2.2	4	3	3	5	3	3	3	3	3	5	4
charge													
entrée kg/j	203.8	188.1	284.6	600.6	202.6	290.0	150.8	109.6	262.7	277.9	370.5	349.1	275
sortie kg/j	4.3	1.8	3.7	2.3	2.8	3.6	2.2	2.1	2.9	2.5	2.4	4.2	3
rendement %	98.0%	99.0%	98.7%	99.6%	98.6%	98.8%	98.5%	98.1%	98.9%	99.1%	99.3%	98.8%	1
MES													
concentration													
entrée mg/l	322	332	456	400	310	488	91	460	416	481	436	646	403
sortie mg/l	6	7	2	10	2	6	3	5	4	3	3	13	5
charge													
entrée kg/j	253.9	286.5	417.2	310.0	285.5	353.8	68.6	315.1	404.8	361.2	323.1	500.0	324
sortie kg/j	5.1	5.8	1.8	7.5	1.9	4.3	2.2	3.5	3.9	2.5	2.4	10.8	4
rendement %	98.0%	98.0%	99.6%	97.6%	99.3%	98.8%	96.8%	98.9%	99.0%	99.3%	99.2%	97.8%	1
NTK													
concentration													
entrée mg/l	85.5			94.6				89.1	70.7			110	90
sortie mg/l	2.8			3.25				5.1	2.4			22.2	7
charge													
entrée kg/j	69.0			73.3				61.0	68.8			85.1	71
sortie kg/j	2.4			2.4				3.6	2.4			18.5	6
rendement %	97%			97%				94%	97%			78%	1
N-NO3													
concentration													
sortie mg/l	0.54			4.72				0.58	0.22			0.3	1
charge													
sortie kg/j	0.5			3.5				0.4	0.2			0.2	1
N-NO2													
concentration													
sortie mg/l	0.055			0.04				0.163	0.073			0.052	0
charge													
sortie kg/j	0.0			0.0				0.1	0.1			0.0	0
Pt													
concentration													
entrée mg/l	9.79			13.2				10.8	7.8			15.0	11
sortie mg/l	1.53			0.82				0.4	1.56			7.85	2
charge													
entrée kg/j	7.9			10.2				7.4	7.6			11.6	
sortie kg/j	1.3			0.6				0.3	1.5			6.5	2
rendement %	83.4%			94.0%				96.2%	79.8%			43.7%	1
volume entrée m	807	863	915	775	921	725	754	695	973	751	741	774	807
volume sortie m	855	834	919	750	945	710	732	702	981	838	811	832	826

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante liste les textes réglementaires parus en 2015 dans le domaine spécifique de l'assainissement.

1 POLLUTION DU MILIEU NATUREL

Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JO du 28 août 2015)

Mise à jour des modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances (2013/39/UE)

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000031109893>

Décret 2015-526 du 12 mai 2015 (JO du 14/05/2015) Modification du contenu du dossier de demande d'autorisation (+ détaillé) pour les ouvrages soumis à la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature eau

@ http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/35240

2 PROTECTION DES RESSOURCES

Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Ce décret modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030199324>

Arrêté du 13 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031359944&categorieLien=id>

3 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 19/08/2015)

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 à partir du 1er janvier 2016.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031052756>

Note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (BO Environnement 2015/17 du 25/09/2015)

Cette note technique vise à rappeler ou préciser : les dispositions à respecter en matière de surveillance des rejets directs au milieu naturel au niveau des systèmes de collecte ; les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées suivant la directive 91/271/CEE. Les rejets directs par temps sec ne sont pas traités dans cette note technique.

@ http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil/03_AC/Note%20technique%20du%207%20septembre%202015.pdf

4 EXPERTISE EAU

Décret n° 2015-450 du 20 avril 2015 relatif au Comité national de l'eau (JO du 22 avril 2015)

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/4/20/DEV00752576D/jo/texte>

Annexe 5 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	59.77 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	1.96 € / m ³	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	données collectivité *	Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif	données collectivité *
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	35,325 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	4 583 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	4 583 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	4 583 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	59,77 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Sans objet		
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	2 379
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3	Longueur du réseau de collecte	35,325 km
<i>P253.2</i>	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Longueur du réseau de collecte</i>	<i>35,325 km</i>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	4 583 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	275 kg
<i>P256.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,45 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	402 830 €
P258.1	Taux de réclamations	1,26‰	Nombre d'abonnés desservis	2 379

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

PATRIMOINE JARNAC	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	3/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	2/5
SOUS TOTAL	40
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 70/120	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années} \times 20}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes} \times 100}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> **P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	10/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 30/100	

> **P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> **P155.1 : Taux de réclamations**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR